

COMMUNE DE PÉRIERS-SUR-LE-DAN
ARRETE PERMANENT DU MAIRE
Instaurant une réglementation de stationnement
parking de la mairie

LE MAIRE DE PÉRIERS-SUR-LE-DAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment les articles R417-1 et suivants,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la bonne organisation du stationnement au parking de la mairie,
Considérant la nécessité de réserver l'accès au parking aux personnes extérieures, aux personnels communaux et aux élus venant à la mairie.

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de la mairie situé 16 rue de l'Eglise, intersection rue de la Dame, est réservé exclusivement aux personnes extérieures, aux personnels communaux et aux élus venant à la mairie,
du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par les services de Caen la mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par panneaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif Caen, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département du Calvados, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados, aux services de Caen la mer et chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Périers-sur-le-dan, le 16 juin 2026,

Le Maire, Barbara BELAMY

